2023

1848T

TRAVAUX D'ELAGAGE Boulevard de Créteil



## Du 19/08/2024 au 30/08/2024

## VILLE DE SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS ARRÊTE MUNICIPAL RELATIF AU STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION SUR LES VOIES DE LA COMMUNE OUVERTES A LA CIRCULATION PUBLIQUE

Le Maire de la Ville de Saint-Maur-des-Fossés,

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités locales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-1 et suivants, L.2213-1 et suivants.

Vu le Code de la Route, et notamment ses articles L.325-1 et suivants, R.325-1, R.325-2 et suivants, R.417-1, R.417-10 et suivants,

Vu le règlement de Voirie approuvé par le Conseil municipal du 2 juillet 2015,

Vu la charte de chantier de la Ville de Saint-Maur-des-Fossés,

Vu l'Arrêté Municipal DGS031 en date du 9 juillet 2020, portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Philippe CIPRIANO, Maire-Adjoint,

Vu la demande de la société SPE, du 14 décembre 2023,

Considérant qu'en raison de travaux d'élagage des arbres en rideaux, exécutés par la société SPE domiciliée, 18 rue de Dunkerque - 94500 CHAMPIGNY-SUR-MARNE - Tél: 01.48.82.34.44, pour le compte du Conseil Départemental, il y a lieu de modifier provisoirement les dispositions de stationnement et de circulation, boulevard de Créteil, du 19 août 2024 au 30 août 2024.

## ARRETE

ARTICLE I: Le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit et considéré gênant, boulevard de Créteil entre l'avenue Gambetta et l'avenue Louis Blanc, selon les besoins et l'avancement du chantier, du 19 août 2024 au 30 août 2024.

ARTICLE II : La circulation des véhicules de toute nature sera limitée à 30 km/h et s'effectuera en alternat par hommes trafic, boulevard de Créteil, entre l'avenue Gambetta et l'avenue Louis Blanc, selon les besoins et l'avancement du chantier, du 19 août 2024 au 30 août 2024.

ARTICLE III: Les horaires de travaux à respecter sont: 8h-18h du lundi au vendredi exclusivement (hors jours fériés).

ARTICLE IV : Le présent arrêté sera affiché 48h00 avant le début des travaux, si les places de stationnement réservées sont situées hors zone bleue, 7 jours avant le début des travaux, si les places de stationnement réservées sont situées en ZONE BLEUE. Les interdictions de stationnement et les modifications de circulation seront matérialisées par des panneaux réglementaires mis en place par l'entreprise précitée qui restera responsable de leur maintien en bon état de visibilité. Ces dispositions seront applicables avec la mise en place de la signalisation réglementaire par le demandeur précité aux différents lieux d'interventions.

ARTICLE FINAL : Monsieur le Commissaire de Police ou son représentant, Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Directeur de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de faire respecter les dispositions du présent arrêté.

Le présent arrêté sera publié sous forme électronique sur le site de la Ville et copie sera adressée à :

- Au demandeur,
- A Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
- A Monsieur le Capitaine de la Brigade des Sapeurs-Pompiers de Paris,
- A Monsieur le Commissaire de Police ou son représentant.
- A chacun des fonctionnaires et agents chargés de son exécution.

Le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de MELUN, 43, rue du Général de Gaulle Case postale nº 8630 - 77008 Melun Cedex - Téléphone : 01 60 56 66 30 - Télécopie : 01 60 56 66 10, ou par Télérecours Citoyen (https://citoyens.telerecours.fr)dans un délai maximal de deux mois, à compter de la publication électronique de la présente, conformément aux articles R.421-1 et R421-2 du Code de justice administrative;

- d'un recours gracieux formulé auprès de Monsieur le Maire - Hôtel de Ville - Place Charles de Gaulle - 94107 Saint-Maur-des-Fossés cedex. Un tel recours gracieux emporte des effets de droits et la suspension du délai de recours contentieux dans des conditions conformes aux règles de la procédure contentieuse administrative.

Certification exécutoire		

Fait en Mairie de Saint-Maur-des-Fossés, Le dix-huit décembre deux mille vingt trois, Pour le Maire,

Et par délégation,

Le Maire-Adjoint,

Philippe/CIPRIANO

Service: CONCESSIONNAIRES

Domaine: STATIONNEMENT et CIRCULATION

Hôtel de Ville Caractéristique TEMPORAIRE

Courriel: nouscontacter@mairie-saint-maur.com

Téléphone: 01 45 11 65 65

Date de publication électronique ........

Toute correspondance doit être adressée à

Monsieur le Maire de Saint-Maur - Hôtel de Ville - 94107 SAINT MAUR DES FOSSES CEDEX

DEC 2023